



ALLIANCE

POLICE NATIONALE

FORMATION OPJ : MODIFICATION D'UNE DES CONDITIONS D'ACCES

Suite à ses interventions Alliance obtient :

L'ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION OPJ À COMPTER DE LA DATE D'ENTRÉE EN ÉCOLE ET NON PLUS À LA DATE DE STAGIAIRE.

GAIN D'UNE ANNÉE !

« Les élèves gardiens nommés le 1 janvier 2018 et comptant 3 ans dans le corps au 1er janvier 2021 peuvent avoir accès à la formation OPJ. »

Attention, les conditions d'accès à la formation changent :
Il faudra dorénavant que le candidat justifie de **TROIS** années d'ancienneté à compter de la date d'entrée en école de police, (et non plus de la date de stagiaire) au 1er janvier de l'année de l'examen. (examen en 2021)



Les autres conditions restent inchangées :

- Ne pas avoir suivi la formation
- Ne pas avoir passé plus de quatre fois l'examen
- Etre retenu avec avis favorable du chef de service.



ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

LE BUREAU NATIONAL

06 MARS 2020